



## Patrick Cesari

Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)



*En mai 2003 une pollution des plages de Menton et de Roquebrune-Cap Martin a nécessité une mobilisation dépassant la capacité habituelle des services communaux. Pourtant le plan POLMAR-terre n'a pas été déclenché. En mer plus qu'ailleurs la pollution ne connaît pas les frontières administratives. Nos communes du littoral français et italien en collaboration avec la CARF ont décidé d'organiser ensemble la lutte contre ces pollutions. Le projet financé par le programme européen ALCOTRA, l'Agence de l'Eau, les Régions PACA et Ligurie, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la CARF et l'ensemble des communes partenaires s'élève à 518 952 euros, témoignant d'une très forte volonté d'agir.*

*Grâce à la convention opérationnelle de coordination des moyens signée le 14 octobre nous nous engageons notamment à :*

- nous alerter et nous tenir informées de l'évolution de la situation,
- rédiger un plan opérationnel de lutte compatible et cohérent avec les autres plans de la baie,
- tester régulièrement sa validité par des exercices, dont le 1<sup>er</sup> s'est tenu en 2008,
- organiser des sessions de formation à l'attention des agents et élus, dont la 1<sup>ère</sup> s'est tenue en 2006,
- acheter des matériels antipollution compatibles entre eux,
- nous fournir mutuellement assistance technique, matérielle et humaine en cas de pollution.

*Si le scénario de 2003 se reproduisait cela permettrait de nettoyer nos plages au plus vite pour les restituer intacte à la population. Je tiens à souligner que cette convention de partenariat et d'assistance mutuelle et solidaire est une première pour le littoral européen.*

*Une convention de groupement de commandes a également été signée. Nous avons décidé de partager équitablement toutes les dépenses du projet. La CARF sera chargée de toutes les procédures de marchés publics. La commission d'appel d'offres choisira les meilleurs prestataires qui adresseront ensuite une partie de la facture à chaque partenaire.*

*Ces deux conventions constituent un grand pas en avant pour la protection de la Méditerranée et de ses rivages et pour la coopération transfrontalière de proximité.*

## Des projets locaux pour lutter contre les pollutions marines et fluviales

Comme l'a montré encore récemment la pollution des "boues rouges" sur le Danube, survenue en Europe de l'Est en octobre dernier, les risques de pollutions marines et fluviales dépassent largement le cadre des frontières nationales. Pour lutter contre celles-ci, des initiatives au niveau européen sont menées, comme en témoigne la "Commission internationale pour la protection du Danube" créée en 2004 par l'Union européenne dans le but d'assurer une coopération transfrontalière sur la gestion durable du Danube et de son environnement.

Dans ce domaine, les coopérations transfrontalières locales sont elles aussi nombreuses et, à une autre échelle, tout aussi pertinentes. En voici deux exemples.

### Projet franco-italien

Dans le cadre d'un projet Interreg IVA Alcotra, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et six communes françaises et italiennes (Menton, Roquebrune-Cap Martin, Bordighera, Camporosso, Vallecrosia et Ventimiglia) ont signé, le 14 octobre 2010, deux conventions de "prévention et lutte contre les pollutions marines" visant d'une part à coordonner les moyens humains et matériels des partenaires en cas de pollution : alerte mutuelle, formations communes, prêts de matériels et de moyens humains..., et d'autre part à passer en commun les marchés nécessaires à la réalisation du projet. Ce type de coopération locale est complémentaire des accords inter-étatiques qui existent entre les Etats pour lutter contre les pollutions en mer, comme l'Accord RAMOGE entre la France, l'Italie et Monaco.



La riviera franco-italienne, une côte maritime à préserver

### Le Bateau-pompe transfrontalier, une composante dans la lutte contre les pollutions fluviales sur le Rhin

Un autre exemple est celui du bateau-pompe franco-allemand EUROPA 1, stationné à Strasbourg. Celui-ci peut en effet être amené, dans le cadre de ses missions, à lutter contre des pollutions en eaux calmes dans les ports allemands et français jouxtant le Rhin (entre Marckolsheim et Lauterbourg). Sous l'égide de Voies Navigables de France et dans le cadre du Plan Orsec Rhin, il constitue l'un des intervenants pour la pose de barrages flottants destinés à contenir une pollution par fluides de type hydrocarbures ou autres produits similaires.

Le bateau dispose également de moyens de pompage adaptés venant en complément des moyens lourds fournis par les autres services compétents. Disposer d'un bateau qui soit commun aux services de secours allemands et français permet une intervention commune à partir de la voie d'eau de manière à ramener vers la berge les polluants à récupérer et traiter.

## Visite de la MOT en Principauté d'Andorre



Xavier Esport, ministre andorran des affaires étrangères et des relations institutionnelles, et Hans-Günther Clev, directeur général de la MOT

Les 4 et 5 novembre 2010, à l'occasion d'une visite en Principauté d'Andorre, le directeur général de la MOT, Hans-Günther Clev, accompagné par Son Excellence Julià Vola Coma, ambassadeur de la Principauté d'Andorre en France, a été reçu par le chef du Gouvernement andorran, Jaume Bartumeu Cassany.

Une réunion interministérielle sous la direction du ministre des affaires étrangères et des relations institutionnelles, Xavier Esport a permis d'évoquer l'ensemble des enjeux transfrontaliers de l'Andorre et de discuter des possibilités de la MOT de soutenir la Principauté dans ces démarches.

## En France, la loi de réforme des collectivités locales crée les pôles métropolitains frontaliers

*La loi de réforme des collectivités territoriales votée mi-novembre 2010 par le Parlement introduit un nouvel outil de coopération, le pôle métropolitain\*. Il a vocation à promouvoir un modèle de développement durable de son territoire et à améliorer la compétitivité et l'attractivité de ce dernier ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infrarégional.*

Suite aux travaux de la Mission parlementaire sur le transfrontalier confiée par le Premier Ministre François Fillon à Etienne Blanc, député de l'Ain, Fabienne Keller, sénatrice du Bas Rhin et Marie Thérèse Sanchez Schmid, députée européenne, le gouvernement a proposé un amendement qui introduit un **dispositif dérogatoire pour les zones frontalières**.

Cet amendement, retenu dans la version finale de la loi, **permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se trouvant dans la sphère d'influence d'une métropole située de l'autre côté de la frontière de s'organiser pour apporter une réponse cohérente et structurée aux enjeux transfrontaliers**. Il ne prévoit pas toutefois de participation des collectivités territoriales étrangères au pôle métropolitain.

Le pôle métropolitain est dédié aux EPCI à fiscalité propre constituant un ensemble d'au moins 300 000 habitants et comprenant au moins un EPCI accueillant au moins 150 000 habitants. **Pour les pôles métropolitains qui jouxtent la frontière, le pôle peut être constitué s'il comporte un EPCI accueillant au minimum 50 000 habitants**. Ce pôle métropolitain doit toutefois répondre à deux autres critères : l'EPCI concerné doit être **"limitrophe d'un État étranger"** et le pôle métropolitain doit constituer **"un territoire d'un seul tenant et sans enclave"**, c'est-à-dire sans communes ni EPCI isolés.

En pratique, le recours au pôle métropolitain permet de créer, sur la base du volontariat, un **établissement public entre EPCI à même de réaliser des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants** : développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, coordination des schémas de cohérence territoriale (SCOT) dont le périmètre est identique à celui des EPCI membres du pôle, développement des infrastructures et des services de transport avec les mêmes prérogatives qu'un syndicat mixte transport. "L'intérêt métropolitain" de chaque pôle est défini par les assemblées communautaires des membres.

Au regard des critères posés par ce nouveau texte de loi, cet amendement pourrait s'appliquer aux EPCI frontaliers du Canton de Genève, déjà regroupés au sein du syndicat mixte ARC ou aux EPCI limitrophes du Luxembourg, dès l'intégration des dernières communes isolées dans des EPCI, conformément aux obligations prévues par cette même loi de réforme en matière d'achèvement de la carte de l'intercommunalité.

\* Les nouvelles dispositions sont codifiées à l'article L. 5731-2 CGCT.



L'agglomération franco-valdo-genevoise éligible pour sa partie française, aux nouveaux "pôles métropolitains frontaliers"

### En bref

#### ■ Vers un réseau européen des structures nationales d'appui à la coopération transfrontalière

La MOT, le Central European Service for Cross-Border Initiatives (CESCI) et le Ministère hongrois de l'administration publique et de la justice organisent en lien avec Initiatives France Hongrie une grande **conférence internationale**, les 9 et 10 décembre à Budapest sur :

#### "Le développement régional par l'innovation dans l'organisation multi-niveaux de la coopération transfrontalière"

Son objectif est de discuter, en présence de hauts représentants nationaux et européens, des modèles d'organisation nationale d'appui à la coopération transfrontalière existants dans différents pays européens. L'enjeu est la création à l'issue des échanges d'une plateforme de ces structures impliquées au niveau national. [www.espaces-transfrontaliers.eu](http://www.espaces-transfrontaliers.eu)

#### ■ Rapport sur la cohésion

Le cinquième rapport sur la cohésion de la Commission européenne, présenté le 10 novembre, fixe le cadre du débat sur la réforme sur la politique de cohésion pour l'après 2013. Il souligne que les investissements futurs devront être étroitement liés aux objectifs de la stratégie "Europe 2020" et propose d'introduire des conditions plus strictes ainsi que des mesures incitant à l'utilisation efficace des fonds européens.

**Une consultation publique sur les conclusions de ce rapport** vient d'être lancée par la Commission jusqu'au 31 janvier : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/consultation/5cr/index\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/consultation/5cr/index_fr.cfm)

#### ■ Soins transfrontaliers

Un projet de directive sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers a été adopté par une Commission du Parlement européen le 27 octobre dernier. Il concerne le renforcement des questions liées à l'autorisation préalable et au remboursement des frais, afin notamment d'éviter les risques d'insécurité juridique pour les patients en précisant clairement les cas où un Etat Membre peut refuser le remboursement ou le droit d'aller se faire soigner à l'étranger. Le vote en session plénière doit intervenir en janvier. A noter également : dans un arrêt rendu le 5 octobre, la CJUE a rejeté le recours de la Commission contre la France à qui elle reprochait le régime d'autorisation préalable qui conditionne le remboursement de certains soins programmés dans un autre Etat Membre.

#### ■ L'agglomération franco-valdo-genevoise récompensée

Co-lauréat du 8<sup>ème</sup> Grand prix européen de l'urbanisme, le Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise a été récompensé le 16 novembre lors du 25<sup>ème</sup> anniversaire du Conseil européen des urbanistes au Comité des Régions à Bruxelles. Il concourait sur le thème "Genève transfrontalière : le projet urbain, fondateur d'une solidarité d'agglomération". [www.projet-agglo.org](http://www.projet-agglo.org)

## Revue de presse

- **Politique de cohésion : la Commission applaudie pour sa vision de l'avenir**, Europe Information, 15 novembre - "Les réactions sont positives après la publication, par la Commission européenne, de son cinquième rapport sur la cohésion économique et sociale, le 10 novembre. Les applaudissements viennent d'abord des régions, principalement satisfaites de savoir que les Fonds structurels européens continueront à s'adresser à chacune d'entre elles et que le spectre d'une 'révolution' de la politique de cohésion semble bien loin maintenant."
- **Pôle Emploi officialise la mise en place de son espace métiers - Privilégier la coopération transfrontalière**, L'Union l'Ardennais, 5 novembre - "Identifier les métiers qui embauchent sur le secteur et en Belgique, et connaître la formation qui va avec, tel est l'objectif du nouvel espace métiers, créé en partenariat avec la Région et Pôle Emploi."
- **Premier contrat d'apprentissage transfrontalier**, E-Alsace, 31 octobre - "Le premier contrat d'apprentissage transfrontalier a été signé entre l'université de Strasbourg et l'entreprise ADDI DATA..."
- **Une formation transfrontalière pour les infirmières est en gestation**, Tribune de Genève, 10 novembre - "Une formation commune pour toutes les infirmières et infirmiers du bassin franco-valdo-genevois, une coopération culturelle accrue [...], mais aussi une volonté réaffirmée de commencer les travaux du CEVA [...] : tels sont trois des grands axes définis lundi lors d'une rencontre bilatérale..."
- **Un site internet pour le travail transfrontalier**, Sud Ouest, 17 novembre - "[...] La création de la Bourse transfrontalière de l'emploi et de la formation vise à mettre en commun les offres et demandes d'emploi et de formation de part et d'autre de la Bidassoa et faciliter la candidature des postulants..."